

DECRET N° 2015 / 148 /DU 01 AVR 2015

PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VAILLANCE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance N° 72/24 du 30 Novembre 1972 portant organisation des Ordres Nationaux et de la Grande Chancellerie de la République de Cameroun et les textes modificatifs subséquents ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La médaille de la Vaillance est, pour compter de la date de signature du présent Décret, attribuée aux personnels en service dans les Bataillons d'Intervention Rapide.

Texte de citation : « Ces Officiers ont conduit avec patriotisme et sans esprit de recul, plusieurs batailles ayant permis de repousser les assauts des membres du groupe terroriste BOKO HARAM, sauvegardant ainsi l'intégrité du territoire national. Cette témérité exceptionnelle mérite d'être citée en exemple »

Il s'agit de :

- Lieutenant-colonel DOURAI
- Lieutenant-colonel DEUTOU Etienne André
- Chef de Bataillon MAIDOANG Désiré
- Chef de Bataillon TETCHA Félix
- Chef de Bataillon NLATE EBALE Léopold
- Chef de Bataillon MOHAMAN
- Chef de Bataillon NCHANKOU MBOUOMBOUO NJINDAM OUMAR
- Chef de Bataillon NDIKUM AZIEH
- Chef de Bataillon YAHOUBA MAIDOKI
- Capitaine BEA HOP Yves Dieudonné
- Capitaine ZAMBO NKOULOU
- Capitaine ESSOMBE PRISO Paul Maurice
- Capitaine HELLOW BOUTSOP Donald
- Capitaine FON Gildas
- Capitaine KOUNG AMBADIANG William Rodrigue
- Capitaine NDAH Daniel
- Capitaine NJANKOUO MFOCHIVE IBRAHIM
- Capitaine POKA DJEPANG Christian
- Capitaine TETE Marc Edward
- Capitaine NDEMA William
- Capitaine ONANA MBARGA Gilles
- Capitaine KIKI Janvion Rodrigue
- Capitaine NJOUME EWANE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

- Lieutenant GUESSELE Jean Honoré
- Lieutenant AMBASSA William
- Lieutenant NDAM NSANGOU Daniel Hilaire
- Lieutenant PIPWOH YARI Emmanuel
- Lieutenant IBRAHIM NJOYA
- Lieutenant NGNAMA Prosper
- Lieutenant TALA TCHOUNKEU Rodrigue
- Lieutenant DAOUDA Nicolas
- Sous-lieutenant DILLIM Emmanuel
- Sous-lieutenant DJINGANG NANA
- Sous-lieutenant ENGBWE OMGBA Thierry
- Sous-lieutenant LION Apaulinaire
- Sous-lieutenant MAHAMA TIPOUE
- Sous-lieutenant TCHOBWE KONWA Didier
- Sous-lieutenant WANGSO Emmanuel.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux et le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.

Fait à Yaoundé, le 01 AVR 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Paul BIYA